

## ARRÊTÉ

AR\_2019\_09

PLU - enquête publique

### Arrêté

#### portant organisation de l'enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune de BARAIGNE

Le maire de BARAIGNE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153 19 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123 1 à L. 123 19 et R. 123 1 à R. 123 46 ;

Vu la délibération n° DE 2015-047 du conseil municipal en date du 03 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLU ;

Vu le compte-rendu de la séance du conseil municipal en date du 06 avril 2017 prenant acte du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable ;

Vu la délibération n° 2019-015 du conseil municipal en date du 25 juillet 2019 présentant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de PLU ;

Vu les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté ;

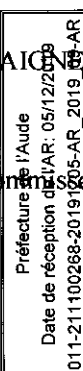
Vu la décision du 26 novembre 2019 de Monsieur le président du tribunal administratif de Montpellier;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de PLU de la Commune de BARAIGNE du 02 janvier 2020 au 03 février 2020 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

**Article 2** : Monsieur Francis ALCACER, commandant de police retraité, a été désigné comme maire enquêteur par le président du tribunal administratif de Montpellier.



**Article 3** : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Baraigne pendant la durée de l'enquête, du 02 janvier 2020 au 03 février 2020 inclus aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Baraigne 4 rue de la mairie 11410 BARAIGNE.

L'évaluation environnementale du projet de PLU qui figure dans le rapport de présentation, son résumé non technique et l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement seront joints au dossier d'enquête publique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès à la mairie de Baraigne dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois à l'adresse suivante : [www.cccla.fr](http://www.cccla.fr)

Les observations, propositions et contre propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à : [commune.baraigne@orange.fr](mailto:commune.baraigne@orange.fr)

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

**Article 4** : Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Baraigne pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

le jeudi 02 janvier 2020 de 13h30 à 16h30

le lundi 20 janvier 2020 de 13h30 à 16h30

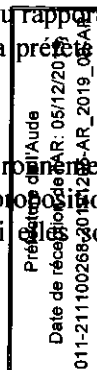
le lundi 03 février 2020 de 13h30 à 16h30

**Article 5** : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire de Baraigne et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire de Baraigne disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**Article 6** : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire de Baraigne le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Montpellier et à Madame la présidente de l'Aude.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123 15 et R 123 19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles ont



favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Baraigne et sur le site internet [www.cccla.fr](http://www.cccla.fr) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 7** : Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

**Article 8** : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet [www.cccla.fr](http://www.cccla.fr)

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches à la mairie de Baraigne.

**Article 9** : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à la mairie de Baraigne.

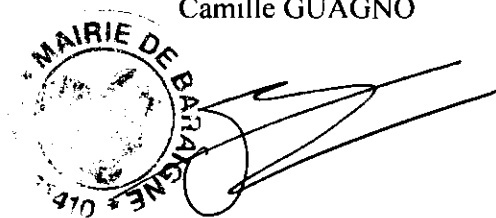
**Article 10** Monsieur le maire et Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution d présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la préfète de l'Aude et à Monsieur le président du Tribunal administratif de Montpellier.

Fait à Baraigne, le 05 décembre 2020

le maire

Camille GUAGNO

The image shows a circular official stamp of the 'MAIRIE DE BARAIGNE' with the number '019' at the bottom. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.

Préfecture de l'Aude Date de réception de l'AR: 05/12/2019 011-211100268-20191205-AR_2019_09-AR
---